

---

**CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1 . 1, r. 0.2)

---

ENTRE :

**ANANTHARUBAN VIMALANATHAN et  
KAYATHIRI KAMALESWARAN ;**

(ci-après les « Bénéficiaires »)

**BETAPLEX INC.;**

(ci-après l' « Entrepreneur »)

ET .

**GARANTIE CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE (GCR) ;**

(ci-après « l'Administrateur »)

N<sup>o</sup> dossier CCAC : S19-112501-NP

---

## CONSTAT DE RÈGLEMENT

---

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial (« le Centre ») a été informé qu'un règlement est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé.

Frais à suivre.

Montréal, le 2 mars 2020

Catherine Cloutier  
Greffière-audicière